



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinémathèque française

Question écrite n° 2215

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à l'égard de la Cinémathèque française. Outre le fait que la Cinémathèque française devait emménager au palais de Tokyo, selon une décision prise par un précédent gouvernement, en 1985, le récent incendie qui a ravagé le musée des monuments français et le musée du cinéma Henri-Langlois ne fait que souligner l'urgence d'une décision positive, puisque, désormais, la Cinémathèque française n'a plus de salle de projection, ce qui est un comble pour cet organisme culturel. Il ne doute pas de sa conviction de donner rapidement à la Cinémathèque française les moyens modernes de son rayonnement culturel, qui va croissant, depuis de nombreuses années, dans la perspective tracée par son prédécesseur en 1985.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'association pourra poursuivre pleinement ses activités malgré le sinistre qui a touché le palais de Chaillot le 22 juillet dernier. Si la grande salle de Chaillot est temporairement inutilisable, les projections de la Cinémathèque française se sont poursuivies jusqu'au 31 octobre dernier sur son second site de programmation, la salle « Le République ». A la suite du changement de propriétaire de la salle, le bail consenti à la Cinémathèque française devait prendre fin en août 1997. A la demande du Centre national de la cinématographie, ce bail a pu être prorogé de deux mois pour ne pas interrompre l'activité de l'association. Cette prorogation a permis de faire le lien avec l'ouverture le 6 novembre 1997 d'un nouveau lieu de projection sur les grands boulevards. Par ailleurs, certaines programmations ou manifestations exceptionnelles de la Cinémathèque française sont hébergées dans d'autres lieux prestigieux. Enfin, a été mise à l'étude la possibilité d'ouvrir à nouveau au public la grande salle de cinéma du palais de Tokyo afin que la Cinémathèque retrouve, dans les meilleurs délais, un lieu digne d'elle. Ce lieu remplacerait la salle de Chaillot endommagée par les suites de l'incendie. L'aménagement du Centre national du patrimoine au palais de Chaillot avait par ailleurs conduit la Cinémathèque à engager le déménagement du musée Langlois, avec le stockage de ses réserves sur d'autres sites. Seuls les espaces d'exposition du musée et les locaux de réserves proches ont été touchés par le sinistre. Celui-ci a accéléré la procédure du déménagement avec l'évacuation immédiate des pièces vers les sites initiaux prévus : appareils et objets d'art vers la BNF (stockage sur un étage d'une tour Tolbiac), affiches et collections « papier » vers la bibliothèque du film, maquettes et costumes vers Bois-d'Arcy (locaux des archives du film du Centre national de la cinématographie). Si les lieux ont subi d'importants dommages, les collections du musée Langlois ont été finalement été peu touchées par le sinistre, des mesures de protection (vitrines, mises sous verre...) ayant été prises par la direction actuelle de la Cinémathèque. Par ailleurs, les équipes très mobilisées sont intervenues très rapidement le jour du sinistre pour mettre à l'abri les collections. Des expertises sur quelques pièces endommagées sont en cours dans leurs différents lieux de dépôt et des mesures conservatoires avant restauration ont d'ores et déjà été prises. Enfin, en ce qui concerne les services administratifs, la Cinémathèque française n'occupait plus aucun local au palais de Chaillot. L'ensemble de ses bureaux et services avait été regroupé dès juin 1997 sur un site unique rue de Longchamp

(16e).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2215

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2618

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4774